

Aéroports de Paris

Décision n° CF/2003/219 du 21 juillet 2003 du directeur des filiales et participations portant délégation de signature (extrait)NOR : *EQUA0310248S*

Le directeur des filiales et participations,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur des filiales et participations.

Article 2

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail concernant le personnel directement rattaché à la direction des filiales et participations est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 4

Bons de commandes hors marchés de fournitures

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 5

*Marchés de services, hors marchés d'études*5.1. *Préparation et exécution des marchés de services*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de services quel que soit leur montant est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

5.2. *Approbation et avenants des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Pannier, la signature des actes d'approbation des marchés de services d'un montant inférieur à dix millions d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée à la personne désignée pour assurer l'intérim, parmi les personnes dont le nom figure dans l'annexe 2.

Article 6

Marchés d'études

6.1. *Préparation et exécution des marchés d'études*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études quel que soit leur montant est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

6.2. *Approbation et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Pannier, la signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à un million d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée à la personne désignée pour assurer l'intérim, parmi les personnes dont le nom figure dans l'annexe 2.

Article 7

Contrats en recettes (autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public)

7.1. *Préparation et exécution de contrats de recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T.*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats de recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

7.2. *Approbation et avenants de contrats de recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Pannier, la signature des actes portant approbation des contrats de recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros H.T. et de leurs avenants est déléguée à la personne désignée pour assurer l'intérim, parmi les personnes dont le nom figure dans l'annexe 2.

Article 8

Contrats en dépenses autres que les marchés

8.1. *Préparation et exécution des contrats de dépenses d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T.*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats de dépenses d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T. est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 2 de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

8.2. *Approbation et avenants de contrats de dépenses d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Pannier, la signature des actes portant approbation des contrats de dépenses d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros H.T. et de leurs avenants est déléguée à la personne désignée pour assurer l'intérim, parmi les personnes dont le nom figure dans l'annexe 2.

Le directeur des filiales et participations,
D. Pannier

ANNEXE I

à la décision n° CF/2003/219 du 21 juillet 2003
Délégués

M. François Péronnet, chef du département international.
M. Denis Bourguignat, chargé de mission.

ANNEXE II

à la décision n° CF/2003/219 du 21 juillet 2003
Délégués

M. François Péronnet, chef du département international.
M. Denis Bourguignat, chargé de mission.